

Le label « Cité de l'énergie[®] »

Introduction

Association Cité de l'énergie
Août 2016



TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralités	3
1.1	Objectif de ce document	3
1.2	Les Cités de l'énergie ouvrent la voie à la stratégie énergétique 2050	3
1.3	Objectifs du label Cité de l'énergie	4
1.4	Cité de l'énergie – un instrument de la politique énergétique communale.....	4
1.5	Marque déposée	4
1.6	« Cité de l'énergie » ou « Commune de l'énergie »?	4
1.7	Cité de l'énergie au-delà des frontières : European energy award	5
2.	Cité de l'énergie : une gestion de la qualité	6
2.1	Plan-Do-Check-Act	6
2.2	ISO 50001	6
3.	Arguments	8
3.1	Conditions générales	8
3.2	Avantages de l'adhésion a l'association	8
3.3	Avantages de la certification Cité de l'énergie	9
3.4	Avantages de conserver le label Cité de l'énergie	10
4.	Le système de label	11
4.1	Le « catalogue de mesures »	11
4.2	Le « Management Tool »	12
4.3	Domaines de la politique énergétique communale	13
4.4	Evaluation	14
4.5	Exigences du label « Cité de l'énergie® ».....	14
4.6	Indicateurs Cité de l'énergie	15
5.	Déroulement	16
5.1	Les étapes	16
5.2	Description du déroulement	17
5.3	Finances	18
5.4	Processus pour l'obtention du label	19
5.5	Benchmark	19
6.	Objectifs en matière de politique énergétique et programme d'actions	21
6.1	Objectifs	21
6.2	Exemple d'un programme de politique énergétique	22
7.	Mise en œuvre	23
7.1	Prestations pour les membres	23
7.2	Aides à la mise en œuvre	23
7.3	Communication et programme	24
8.	Les projets autour de Cité de l'énergie	25
8.1	La Société à 2000 watts	26
8.2	Quartiers durables	26
8.3	Région-Energie	26
8.4	Smart City	26
8.5	Mobilité	27
8.6	Petites communes.....	27
8.7	Smart City.....	27
8.8	Mobilité.....	27
9.	Organisateurs et acteurs	28
9.1	Association Cité de l'énergie	28
9.2	Structure de l'Association Cité d'énergie / SuisseEnergie pour les communes	29
9.3	Conseillers/-ères et experts/-es Cité de l'énergie	30
9.4	Pour aller plus loin	30
9.5	Cités de l'énergie en Suisse	30

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJECTIF DE CE DOCUMENT

Le label Cité de l'énergie® est une distinction pour les villes et les communes et s'adresse aux autorités comme à l'administration. Cependant, de nombreux autres acteurs locaux peuvent être concernés par la mise en oeuvre, comme p. ex. des commissions énergie et environnement, des parlements, les services régionaux et cantonaux de l'énergie ou de la mobilité, des offices fédéraux ou des associations.

La brochure « Cité de l'énergie sur la voie de la durabilité » fournit des informations sur le thème du label Cité de l'énergie® dans le contexte de la stratégie énergétique 2050, et en tant qu'outil du programme « SuisseEnergie pour les communes » (www.citedelenergie.ch/fr/le-label). Le site www.citedelenergie.ch offre des informations sur les actions et campagnes en cours, tout comme le vademecum du programme « SuisseEnergie pour les communes ».

Le document « Introduction au label Cité de l'énergie® », quant à lui, s'adresse spécifiquement aux professionnels/-les qui souhaitent découvrir de manière approfondie le label Cité de l'énergie® et les prestations qui y sont liées. Le secrétariat de l'Association est à disposition pour répondre à toute question.

Depuis 2012 l'Association Cité de l'énergie propose aussi, en collaboration avec l'Office fédéral de l'Association, la certification « Site 2000 watts ». Pour plus d'informations, merci de consulter le guide sous www.2000watt.ch/fr/fuer-areale/2000-watt-areale.

1.2 LES CITÉS DE L'ÉNERGIE OUVERT LA VOIE À LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

Les Cités de l'énergie sont depuis de nombreuses années sur le chemin d'un approvisionnement énergétique durable. Le programme « Cité de l'énergie® » a débuté il y a presque 30 ans, et Schaffhouse, la première Cité de l'énergie, a été distinguée en 1991. En octobre 2012, le 300^{ème} label « Cité de l'énergie » a été décerné à la commune de Regensdorf, et en juin 2016, le 400^{ème} label a été décerné à la commune de Camorino.

En adhérant à l'Association Cité de l'énergie, plus de 650 communes ou associations de communes membres démontrent aujourd'hui leur engagement en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la protection du climat et d'une mobilité durable. La distinction par le label « Cité de l'énergie® » est la preuve visible que les communes certifiées agissent et innovent en matière d'énergie, de climat, de transport et d'environnement et veulent assumer leur fonction de modèle.

La stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral soutient les actions de ces villes, communes et régions, et les éloigne de la production énergétique technologique à échelle industrielle pour les conduire vers des structures décentralisées et connectées dans un excellent réseau. La position des villes et communes et de leurs entreprises d'approvisionnement communales ou régionales est ainsi renforcée. Smart Grid, Smart Mobility, Smart Home et Smart Cities – sont des solutions « en réseau » indispensables pour préparer un futur énergétique durable. Les villes et communes y gagnent également une marge de manœuvre plus importante, ainsi qu'une prise en compte globale de la politique de l'énergie, du climat et des transports, tout comme le label Cité de l'énergie® les y incite. Le programme Cité de l'énergie® fait également partie de la stratégie énergétique de nombreux cantons.

Les Cités de l'énergie montrent comment nous pouvons nous rapprocher, étape par étape, d'un approvisionnement énergétique durable. Les projets phares, qui rayonnent bien au-delà du niveau régional, en témoignent, mais également les actions quotidiennes en politique, administration, économie et population. En collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses, les services de l'énergie cantonaux, ainsi que de nombreuses autres organisations et institutions, l'Association Cité de l'énergie accompagne et soutient les villes, communes et régions dans la mise en œuvre de leur potentiel en matière de politique énergétique.

1.3 OBJECTIFS DU LABEL CITE DE L'ENERGIE

Le document Introduction au label « Cité de l'énergie® », poursuit les objectifs suivants :

- Définition de positionnement en matière de politique énergétique continue – comme instrument de travail, de suivi et de contrôle – avec visibilité pour la ville.
- Introduction de l'aspect gestion et qualité dans la politique énergétique et climatique communale grâce à un catalogue d'actions sur mesure ainsi qu'un système de contrôle et de suivi.
- Concrétisation d'objectifs dans le domaine du développement durable tels que ceux de l'Agenda 21, ou dans le domaine de la politique climatique, comme ceux de l'Alliance pour le climat ou de la Convention des Maires.
- Mise en œuvre des objectifs de SuisseEnergie et de la stratégie énergétique 2050, ainsi que des stratégies énergétiques cantonales au niveau communal dans le cadre d'un processus continu et d'une action à long terme.
- Outil de référence pour les communes qui se dirigent vers une société à 2000 watts et souhaitent mettre en pratique des mesures en adéquation.

1.4 CITÉ DE L'ÉNERGIE – UN INSTRUMENT DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE COMMUNALE

Les communes suisses s'engagent aujourd'hui dans de multiples réseaux communaux actifs dans le domaine de la protection de l'environnement ou du climat, y compris au niveau international, comme par exemple la « Convention des Maires » (Union européenne) ou des associations telles que l'Alliance pour le Climat ou ICLEI Local Governments for Sustainability.

Avec le label « Cité de l'énergie® », ces objectifs et ces déclarations d'intention se muent en une véritable gestion de la qualité d'une politique énergétique durable. Le label « Cité de l'énergie® » représente ainsi un système de gestion pour la politique énergétique, climatique et des transports, ce qui contribue également à remplir les normes ISO 14000 et ISO 50001.

1.5 MARQUE DÉPOSÉE

Le label est une marque déposée dans les quatre langues nationales par l'Association Cité de l'énergie, avec

- une responsabilité statutaire définie,
- un règlement pour l'attribution, le contrôle et le retrait du label,
- un catalogue de mesures possibles pour l'évaluation des performances.

1.6 « CITÉ DE L'ÉNERGIE » OU « COMMUNE DE L'ÉNERGIE » ?

Le label « Cité de l'énergie® » signifie qu'une ville ou commune – en fonction de ses possibilités – **a entrepris des efforts supérieurs à la moyenne** dans le domaine de sa politique énergétique communale. C'est pourquoi même des communes de moins de 10'000 habitants peuvent être détentrices du label « Cité de l'énergie® ».

En cette période de fusion de communes, il est intéressant pour les communes de travailler ensemble à certaines tâches, d'où l'objectif de travailler au niveau régional. C'est pourquoi il existe également la possibilité, en tant que petite commune, d'avancer dans le processus Cité de l'énergie avec les communes voisines en vue d'obtenir une certification commune. L'Office fédéral de l'énergie met à disposition un soutien supplémentaire pour ce type de processus au travers de l'outil « Région-Energie » et du programme du même nom.

1.7 CITÉ DE L'ÉNERGIE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES : EUROPEAN ENERGY AWARD

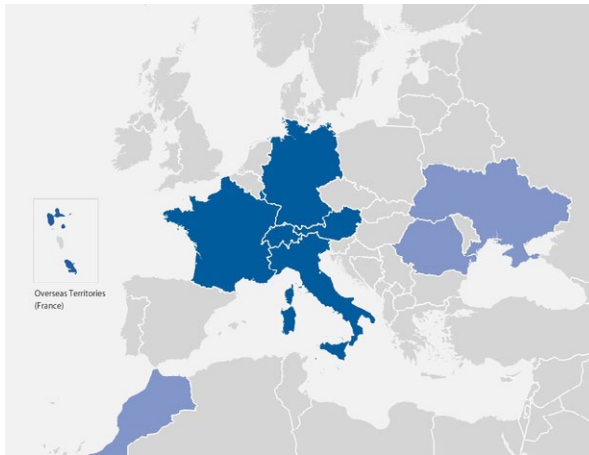


Figure 2 : Label pour Cités de l'énergie GOLD

Figure 1 – Dark blue : Membres ordinaires du Forum European Energy Award (Autriche, France, Allemagne, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Suisse); Light blue : Projets pilotes Maroc, Roumanie, Ukraine

De 1999 à 2002, sur la base du système de certification label « Cité de l'énergie® », et dans le cadre d'un projet de recherche de l'Union européenne, les jalons ont été posés afin de pouvoir récompenser les communes à l'échelle européenne pour leur politique énergétique durable. Aujourd'hui, avec le « European Energy Award » (silver et GOLD), il existe un système de certification qui tient compte des particularités au niveau national et régional, mais qui permet toutefois la comparaison dans toute l'Europe. Dans toute l'Europe, ce sont plus de 1400 communes qui participent à l'« European Energy Award » – un instrument de mise en œuvre reconnu par la « Convention des Maires » de l'Union Européenne. Le forum international « European Energy Award » est responsable de ce label.

L'eea a été développé dans les différents pays sous différents noms, au niveau national ou régional. Il s'appelle « European Energy Award » en Italie et en Allemagne; « e5 » en Autriche, « Cit'ergie » en France ou « Pacte climat » au Luxembourg. La Principauté de Monaco est certifiée. Les communes du Liechtenstein sont intégrées dans le programme « Cité de l'énergie » suisse.

Des projets ou des actions pilotes sont en cours dans d'autres pays (p. ex au Maroc). En collaboration avec les Offices fédéraux suisses, des pays tels que l'Ukraine et la Roumanie développent également des programmes Cité de l'énergie. Les projets interrégionaux en Suisse et au sein de l'Union Européenne jouent un rôle important dans la diffusion de l'eea au-delà de la Suisse (p. ex. « REVE d'Avenir » entre la Suisse et la France).

Pour les Cités de l'énergie suisses, la mise en réseau à l'échelle européenne présente les avantages suivants :

- Mise en valeur des actions suisses au-delà des frontières nationales
- Comparaison avec les villes et communes européennes
- Mise en place d'un réseau européen et échange d'expériences
- Intégration à des initiatives à l'échelle européenne à l'instar de la « Convention des Maires »
- Attribution de l'« European Energy Award GOLD » au niveau européen.

S'appuyant sur des systèmes de gestion de la qualité issus de l'économie, p. ex Total Quality Management TQM, le label « Cité de l'énergie® » est un programme axé sur les processus, dans lequel, étape par étape, les performances énergétiques sont améliorées, les processus d'administration optimisés en continu et l'engagement de la population et de l'économie renforcés.

2. CITÉ DE L'ÉNERGIE : UNE GESTION DE LA QUALITÉ

S'appuyant sur des systèmes de gestion de la qualité issus de l'économie, p. ex Total Quality Management TQM, le label « Cité de l'énergie® » est un programme axé sur les processus, dans lequel, étape par étape, les performances énergétiques sont améliorées, les processus d'administration optimisés en continu et l'engagement de la population et de l'économie renforcés.

2.1 PLAN-DO-CHECK-ACT

En règle générale, le processus Cité de l'énergie s'inspire d'un cycle dit « Plan-Do-Check-Act » :

- **P : Phase de planification :**
Développement de mesures visant à améliorer la qualité
- **D : Phase d'action :**
Mise en œuvre de mesures dans l'entreprise
- **C : Phase de contrôle :**
Contrôle des mesures en regard de l'efficacité
- **A : Phase d'ajustement :**
Introduction d'éventuelles mesures correctrices

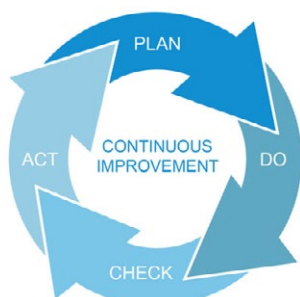


Figure 3 : Le cycle « Plan-Do-Check-Act »

2.2 ISO 50001

La norme internationale ISO 50001 pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les organisations a été publiée en 2011. L'objectif général de la nouvelle norme « Systèmes de gestion de l'énergie – Exigences avec directives d'application » est de soutenir les organisations lors de la mise en place de systèmes et processus pour l'amélioration de leur performance énergétique (« energy performance »). Par une approche systématique, l'organisation doit être à même de viser une amélioration continue de la performance, l'efficacité et l'économie énergétique.

Le processus Cité de l'énergie est complémentaire à cette norme. Actuellement, l'Association Cité de l'énergie travaille avec la SQS (Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management) sur les applications pilotes de la norme ISO 50001 dans les villes et communes. Les synergies entre Cité de l'énergie et ISO 50001 pourront être mise en évidence et des instruments spécifiques pourront être développés afin de permettre aux communes d'obtenir une certification ISO 50001.

En janvier 2016, la Ville de Zoug a ainsi été la première commune certifiée ISO 50001 dans le cadre du système «Cité de l'énergie». D'autres devraient suivre.

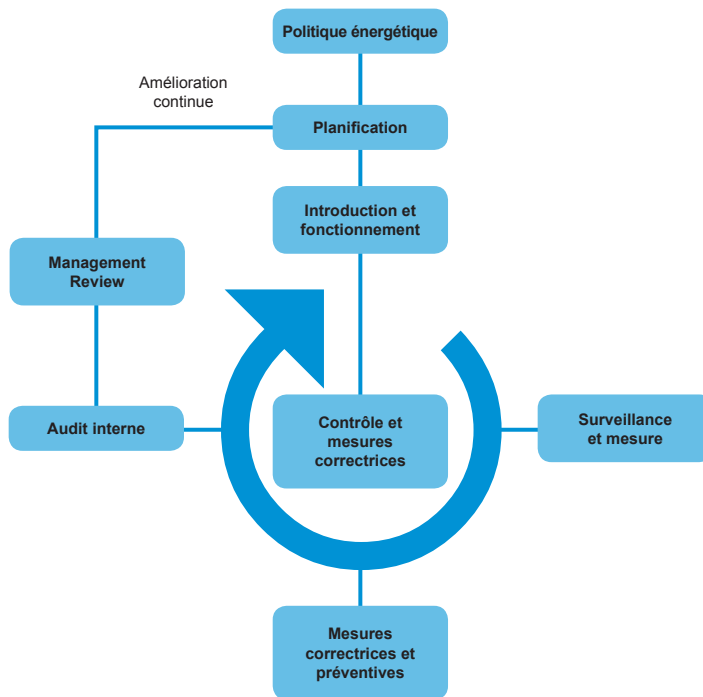


Figure 4 : Cycle de gestion ISO 50001

Le processus Cité de l'énergie satisfait également aux exigences relatives à un système de rapport compréhensible, comme cela est également exigé dans le contexte de la protection du climat. Le cycle est décrit chez ISO avec les termes « mesurable, reportable, vérifiable » :

- **Mesurable (measurable)** : Management Tool avec 79 mesures et différents indicateurs
- **Rapport (reportable)** : Tous les 4 ans, rapport Cité de l'énergie actualisé, contrôle interne annuel
- **Prouvable (verifiable)** : Audits externes avec échantillons

En rapport avec le cycle de gestion Cité de l'énergie, la procédure peut être schématisée comme suit :



Figure 5 : Cycle de gestion de Cité de l'énergie

3. ARGUMENTS

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales suivantes sont prises en compte pour l'attribution du label :

- Le label est attribué indépendamment de la taille de la commune ou de la ville. Les petites communes organisées avec des structures régionales peuvent demander le label de manière groupée.
- Il n'y a pas de « mesures obligatoires », les axes essentiels de la mise en œuvre sont déterminés par la commune. Le/la conseiller/-ère appuie la commune dans la définition de sa propre politique.
- Les marges de manœuvre spécifiques de la commune sont décisives pour le potentiel. C'est pourquoi le label est indépendant de la région ou des structures locales (p. ex. présence ou non d'un réseau d'approvisionnement propre).
- Le label Cité de l'énergie® et le programme d'accompagnement SuisseEnergie pour les communes assurent l'intégration dans la politique énergétique nationale et cantonale.
- Un développement de grande envergure de la politique énergétique est poursuivi, c-à-d. dans les domaines aménagement du territoire et construction, approvisionnement énergétique, transport, travail de communication, etc. et les passerelles sont discutées.
- La commune détermine les contenus, le rythme et les responsabilités pour le processus et les mesures de mise en œuvre.
- Les mesures mises en œuvre sont au centre des préoccupations, les décisions, les concepts et les données servent de moyens pour atteindre l'objectif.
- Dans le souci de préserver le plus possible la continuité du processus vers l'attribution du label, de nouvelles évolutions techniques et de nouvelles stratégies sont, dans la mesure du raisonnable, prises en compte à moyen et long terme. Le label assure non seulement la comparabilité au fil du temps, mais il intègre aussi de nouvelles technologies et des standards améliorés.

3.2 AVANTAGES DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION

Conseil professionnel et informations : un-e conseiller/-ère Cité de l'énergie est à disposition de chaque commune membre pour une rencontre annuelle et des conseils ciblés. Si nécessaire, des experts et des spécialistes du réseau Cité de l'énergie élargi peuvent également être mis à contribution. Les membres de l'Association reçoivent régulièrement des informations sélectionnées concernant la politique énergétique et climatique.

Soutien financier : les membres de l'Association Cité de l'énergie bénéficient de soutiens financiers pour des projets novateurs ainsi que pour le processus de certification Cité de l'énergie, et sont invités à participer aux programmes de soutien de l'Office fédéral de l'énergie.

Aides à la mise en œuvre de la politique énergétique communale et « bonnes pratiques » : SuisseEnergie pour les communes met à disposition des membres de l'Association différentes aides à la mise en œuvre et instruments, pour la comptabilité énergétique des bâtiments communaux, la planification de la mobilité ou des actions de communication, par exemple. Sur www.citedelenergie.ch, des bons exemples sont proposés pour chaque mesure du catalogue Cité de l'énergie.

Réseau : les communes membres de l'Association font partie d'un mouvement de communes ayant adopté une politique énergétique et climatique durable. L'Association Cité de l'énergie assure par ailleurs la possibilité de formation continue attrayantes et d'échanges d'expériences pratiques et actuelles.

3.3 AVANTAGES DE LA CERTIFICATION CITE DE L'ENERGIE

Intégration dans les politiques énergétiques cantonales et fédérales : le label Cité de l'énergie® bénéficie d'une large acception politique et jouit d'une grande reconnaissance au niveau cantonal et fédéral. Il est intégré dans les politiques énergétiques cantonales et fédérales, ce qui veut dire que la Confédération et les cantons basent les programmes énergétiques communaux sur le label, encouragent les Cités de l'énergie et les soutiennent financièrement.

Politique énergétique et climatique ciblée : les Cités de l'énergie ont une vision globale du thème énergie-climat dans leur commune. Elles connaissent leurs possibilités et leurs potentiels et disposent d'instruments de planification et de mise en œuvre. Le label apporte une continuité dans les actions de politique énergétique au-delà du rythme des législatures politiques et des changements de personnel. Dans les projets, il ne s'agit plus de débattre de « si », mais de « quoi », « combien », « quand » et « qui ». Le label Cité de l'énergie est un instrument simple de suivi et de contrôle pour une gestion administrative ciblée sur les résultats (définition et attribution d'objectifs, actions, délais, responsabilités et coûts) qui permet de coordonner les projets des différents services concernés par les thèmes énergie, climat et mobilité. Cité de l'énergie facilite le choix d'actions ayant le meilleur rapport coûts-bénéfices et les impacts énergétiques les plus grands. La saisie d'indicateurs axés sur la pratique et les principes de politique énergétique permettent une gestion basée sur des objectifs et un controlling des résultats.

Renforcement de l'autonomie des communes : Les communes sont soutenues dans l'élaboration de leur politique énergétique et climatique, mais c'est elles-mêmes qui fixent leurs priorités et élaborent des programmes de mise en œuvre sur mesure. Le label Cité de l'énergie® est orienté vers l'action ; il ne s'agit pas d'une représentation abstraite ou de la création d'une base de données, mais de la mise en œuvre d'un programme d'actions basé sur la politique énergétique.

Meilleures prestations et communication : Les Cités de l'énergie et les services communaux adaptent leurs services aux besoins de la population, des associations et des entreprises du territoire communal. Les habitantes et les habitants sont informés de façon régulière, et bénéficient de soutien pour des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité durable.

Conservation d'emplois locaux : En devenant un site pour les technologies porteuses d'avenir (« Cleantech »), une commune Cité de l'énergie augmente sa compétitivité et celle de sa région. Les mesures en faveur d'une utilisation efficace de l'énergie et les installations de production d'énergies renouvelables déclenchent des investissements qui profitent à tout le tissu économique régional. Ainsi la commune, en étant Cité de l'énergie, préserve les emplois au niveau local et assure par conséquent des recettes fiscales.

Augmentation de la création de valeur régionale : La Suisse dépense chaque année une douzaine de milliards de francs pour acheter des agents énergétiques fossiles et nucléaires à l'étranger. En mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, il est ainsi possible de garder une partie de cet argent en Suisse et de l'utiliser pour rétribuer des fournisseurs régionaux.

Qualité de vie, marketing local, économies : La politique des transports ou la planification de nouveaux quartiers, notamment, permettent d'augmenter la qualité de vie dans les Cités de l'énergie. Leur politique énergétique et climatique les positionne comme des communes modernes et actives, et leurs actions sont mise en évidence au moyen du label de qualité Cité de l'énergie. Une gestion énergétique intelligente permet également de réaliser des économies financières.

3.4 AVANTAGES DE CONSERVER LE LABEL CITE DE L'ENERGIE

Meilleures prestations et communication : Les Cités de l'énergie ou les entreprises communales orientent leurs prestations vers les besoins de la clientèle. La population, l'économie locale et l'industrie sont prises en compte et informées de manière détaillée sur les résultats. Les habitantes et habitants reçoivent du soutien pour des initiatives dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité durable. Le label Cité de l'énergie est une distinction pour des efforts extraordinaires des acteurs communaux, c'est un avantage en termes d'image pour les communes et par ceci une amélioration de l'attractivité.

Politique énergétique communale, une tâche de longue haleine : pour atteindre l'objectif de la société à 2000 watts ou d'une tonne de CO₂, de longues années d'efforts sont nécessaires et souvent l'ensemble des mesures définies dans les concepts énergétiques ne suffisent pas pour atteindre cet objectif. Bien que les Cités de l'énergie et en particulier les Cités de l'énergie GOLD soient des pionnières sur la voie de la société à 2000 watts, celles-ci devront rester actives sur plusieurs décennies. Cité de l'énergie apporte son soutien par des contrôles de résultats, des objectifs actualisés tous les 4 ans, des programmes d'actions et son réseau.

Assurer une amélioration continue : Le label Cité de l'énergie® s'oriente fortement sur une méthode continue de planification, réalisation, suivi et optimisation des actions, comme c'est le cas dans la méthode ISO notamment. Une évaluation régulière, avec des experts et spécialistes externes garantit une amélioration durable des prestations de politique énergétique durable des communes. C'est pourquoi il est judicieux de vérifier et d'optimiser tous les 4 ans les actions mises en œuvre.

Gestion du changement : A une époque où tout change très rapidement, une perspective externe aide à identifier les nouvelles problématiques aussi tôt que possible, et à se préparer avec expertise à de nouvelles tâches. C'est là que les conseillers/ères Cité de l'énergie peuvent apporter leur contribution.

Assurer la continuité : Tant que des membres de l'exécutif et des collaborateurs expérimentés et engagés travaillent dans la commune, la politique énergétique et climatique reste ancrée, même sans label. Grâce au processus Cité de l'énergie, le savoir-faire, les actions en cours et planifiées, ainsi que les partenariats avec d'autres acteurs communaux sont documentés. Ils peuvent faciliter l'accès pour de nouveaux responsables des domaines de l'énergie, du climat ou de l'environnement et garantir ainsi la continuité des activités. Le/la conseiller/ère Cité de l'énergie apporte également son soutien dans la continuité.

Aide à la mise en œuvre et la communication : même si la conservation du label demande certaines ressources en lien avec le système de gestion, ces investissements sont plus que compensés par des économies au niveau de la communication grâce à la crédibilité du label ou grâce à la mise à disposition d'aides actuelles à la mise en œuvre.

Réseau et motivation : Les tâches de politique énergétiques et climatiques sont transversales et sont nourries de l'expérience des autres communes ; il n'est pas nécessaire de toujours réinventer la roue. Grâce aux échanges d'expériences, les personnes qui en sont responsables sont inspirées et motivées à transposer des bonnes pratiques dans leur commune.

4. LE SYSTÈME DE LABEL

4.1 LE « CATALOGUE DE MESURES »

Le « catalogue de mesures » contient 79 mesures relevant des différents domaines de la marge de manœuvre communale dans les secteurs de l'énergie, du climat et des transports, lesquelles sont évaluées par un système de notation par points.

Les mesures sont décrites en fonction d'un score maximum de points : les points des mesures varient 2 à 10. Plus le nombre de point est élevé, plus la mesure est importante, détaillée et de longue durée.

Remarque : L'Association Cité de l'énergie développe actuellement un catalogue condensé de mesures possibles, en collaboration avec SuisseEnergie pour les communes. La publication de ce catalogue de mesures est prévue courant 2017.

Exemples :

1.2.1 Planification énergétique (10 points)

La collectivité dispose d'une planification énergétique basée sur un concept énergétique et climatique avec des déclarations et des stratégies concrètes. Elle reprend en plus la coordination avec la planification spatiale et d'autres mesures du catalogue Cité de l'énergie. La planification énergétique fait le lien avec la planification urbaine. Elle comporte une carte qui présente les zones prioritaires pour l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération de chaleur résiduelle. La planification énergétique s'accompagne d'un programme d'actions avec des stratégies et des objectifs intermédiaires. La mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation.

2.1.2 Etat des lieux, Analyse (6 points)

La collectivité réalise un bilan énergétique et technique de tous ses bâtiments et équipements publics significatifs, par exemple avec l'affichage des performances énergétiques (Display ou CECB) qui comprend :

- calcul des chiffres clés concernant les consommations d'énergie (électricité et chaleur), les émissions de CO₂/GES et la consommation d'eau
- analyse détaillée du type d'utilisation de l'électricité (part de la consommation d'électricité pour chauffage central, eau chaude sanitaire, climatisation, cuisson, éclairage, appareils électriques)
- inventaire du type de matériaux employés et techniques de construction
- analyse du potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables
- estimation du potentiel d'économie d'énergie
- la justification de mesures correctives immédiates
- marche à suivre (procédures) pour un programme de rénovation

4.2 LE « MANAGEMENT TOOL »

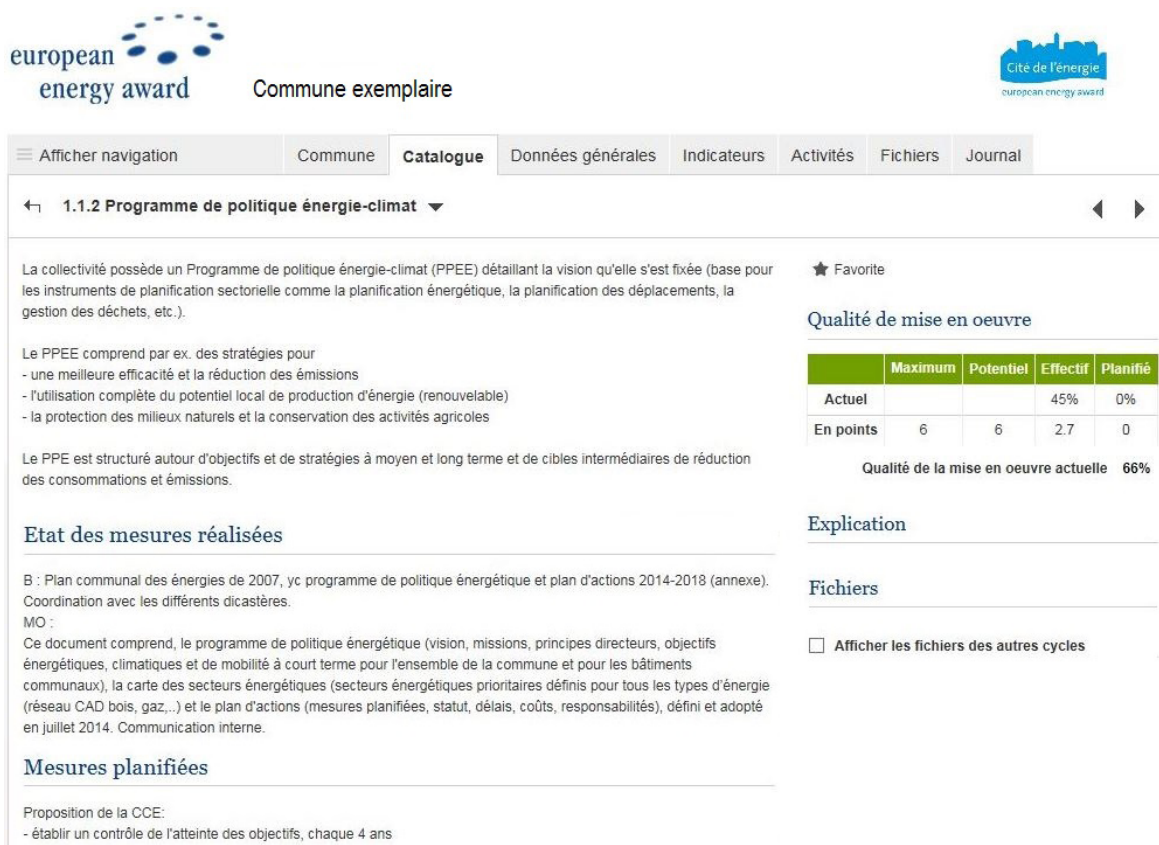
Dans ce qu'on appelle l'état des lieux, on relève pour chaque mesure l'étendue de la marge de manœuvre de la commune, ce qu'elle a mise en œuvre au cours des quatre dernières années et les actions planifiées :

Points possibles : Evaluation du nombre de points maximal possible en fonction de la situation spécifique de la ville ou de la commune pour la mesure correspondante (on parle également de « potentiel »)

Points effectifs : Pourcentage d'actions mises en œuvre pour la mesure respective. Les mesures décidées et budgétisées peuvent être partiellement évaluées.

Points planifiés : Points supplémentaires pour les mesures planifiées (non alloués à l'état des lieux)

L'évaluation est inscrite dans ledit « Management Tool ». Autrefois basé sur Excel, cet outil est disponible en ligne depuis 2012. Il permet une collaboration simple entre les communes, les conseillers/-ères Cité de l'énergie ainsi que l'Association Cité de l'énergie. La responsabilité en incombe au/à la conseiller/-ère Cité de l'énergie qui invite et guide les personnes responsables de Cité de l'énergie dans la commune.



The screenshot shows a web interface for the 'Management Tool'. At the top left is the 'european energy award' logo. The main header includes 'Commune', 'Catalogue', 'Données générales', 'Indicateurs', 'Activités', 'Fichiers', and 'Journal'. The current page is titled '1.1.2 Programme de politique énergie-climat'. The content area is divided into two columns. The left column contains descriptive text about the PPEE (Programme de politique énergie-climat), its objectives, and the structure of the PPE. The right column features a 'Qualité de mise en oeuvre' table and a 'Fichiers' section.

Qualité de mise en oeuvre

	Maximum	Potentiel	Effectif	Planifié
Actuel			45%	0%
En points	6	6	2.7	0

Qualité de la mise en oeuvre actuelle **66%**

Fichiers

Afficher les fichiers des autres cycles

Figure 6 : Extrait du « Management Tool » Cité de l'énergie

4.3 DOMAINES DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE COMMUNALE

La politique énergétique est un thème transversal classique : Service des bâtiments, Services industriels communaux, Direction des travaux publics, Service de l'approvisionnement en eau et autres domaines, tous font intervenir la politique de l'énergie, du climat ou des transports.

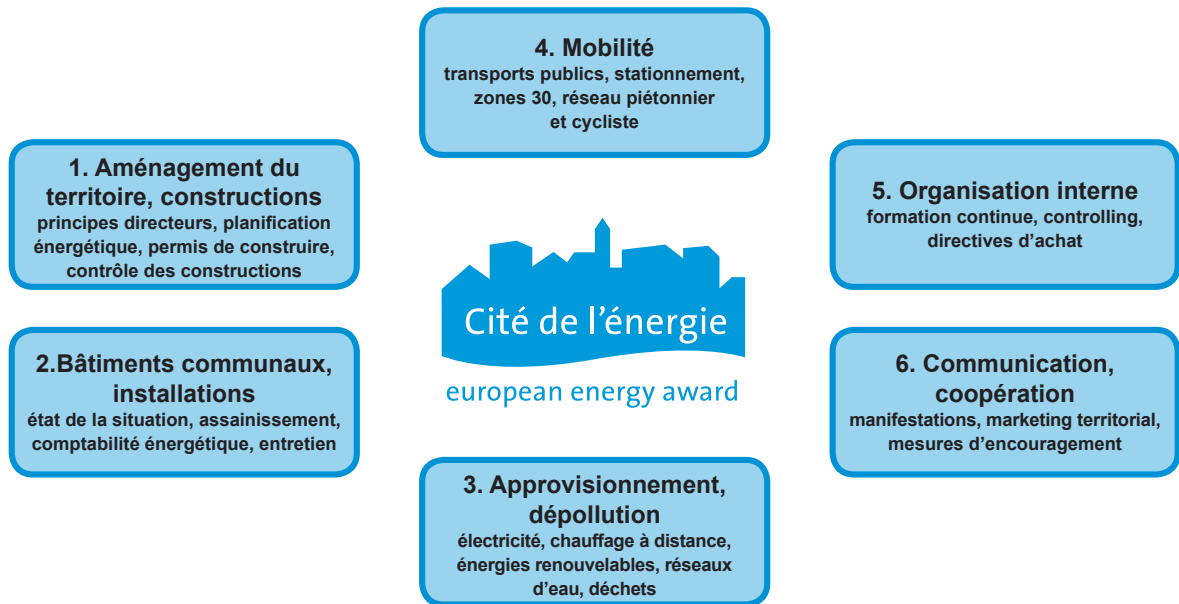


Figure 7 : Les 6 domaines Cité de l'énergie

Dans la mesure du possible, une Cité de l'énergie doit – dans l'optique d'une approche globale – traiter tous les domaines. Cela se traduit dans la répartition des points entre les différents domaines : alors que la communication, l'approvisionnement et l'évacuation jouent un rôle un peu plus important, l'organisation interne est en revanche un peu moins fortement évaluée que les autres domaines.

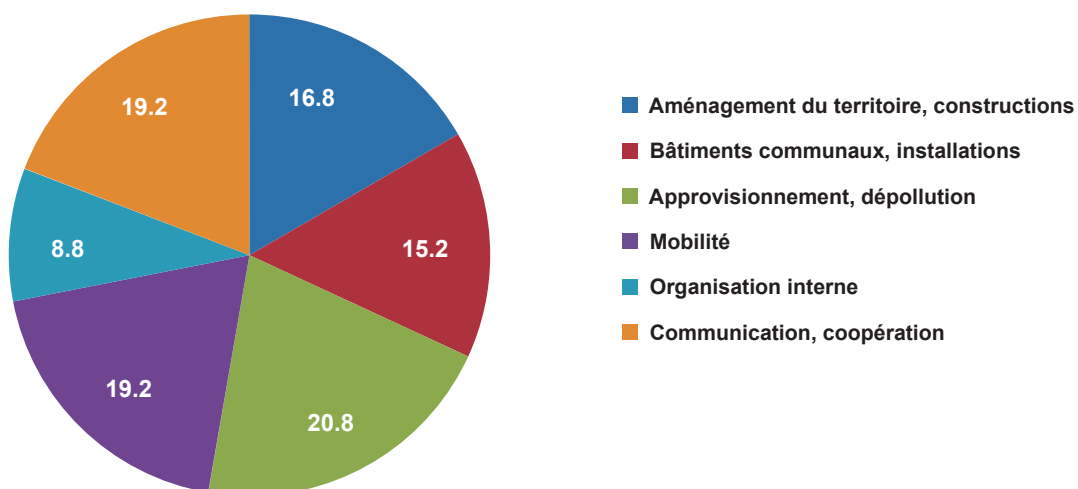


Figure 8 : Répartition des points dans le « Management Tool » Cité de l'énergie

4.4 EVALUATION

L'évaluation des mesures réalisées et planifiées présente les succès et le potentiel de développement de la Cité de l'énergie :

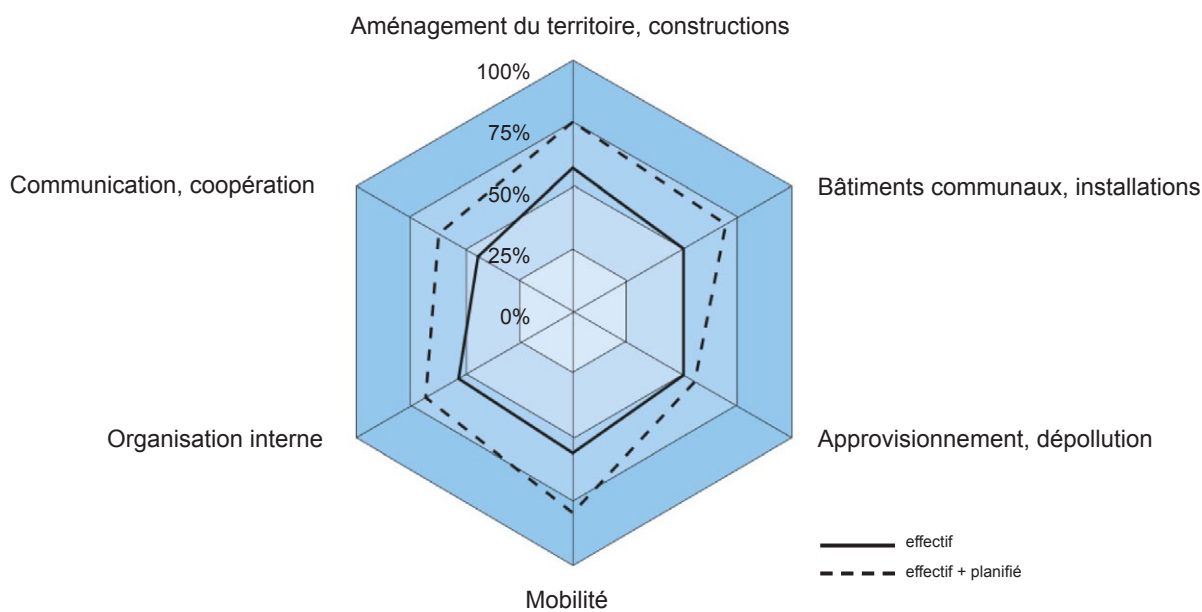


Figure 9 : Evaluation de l'état des lieux pour une commune exemplaire

4.5 EXIGENCES DU LABEL CITÉ DE L'ÉNERGIE®

Les possibilités d'action d'une commune en matière de politique énergétique sont fortement tributaires de sa taille et de sa structure ainsi que des domaines d'activité relevant de sa compétence (avec ou sans centrale électrique, usine à gaz, centre de distribution des eaux, autorité délivrant les permis de construire, groupement scolaire, etc.). Cela signifie que le nombre de points nécessaires pour l'attribution du label varie – en fonction des **possibilités d'action spécifiques de la commune**. Dans le cadre d'un premier entretien, à l'aide du « Management Tool », le ou la conseiller/-ère estime **le nombre de points potentiel** de la commune compte tenu de sa situation spécifique du moment.

Pour l'attribution du label, des mesures doivent être mises en œuvre ou planifiées et correspondre à au moins à 50 % du nombre de points.

4.6 INDICATEURS CITE DE L'ENERGIE

La politique énergétique et climatique doit être mesurable et vérifiable. Dans le processus Cité de l'énergie, on demande certains indicateurs spécifiques, comme les valeurs clés de la consommation d'énergie des bâtiments communaux. Un suivi de l'évolution dans le temps permet de détecter rapidement des fuites ou des mauvais réglages, mais aussi de discuter des potentiels et de fixer des objectifs à long terme.

Consommation totale d'énergie finale

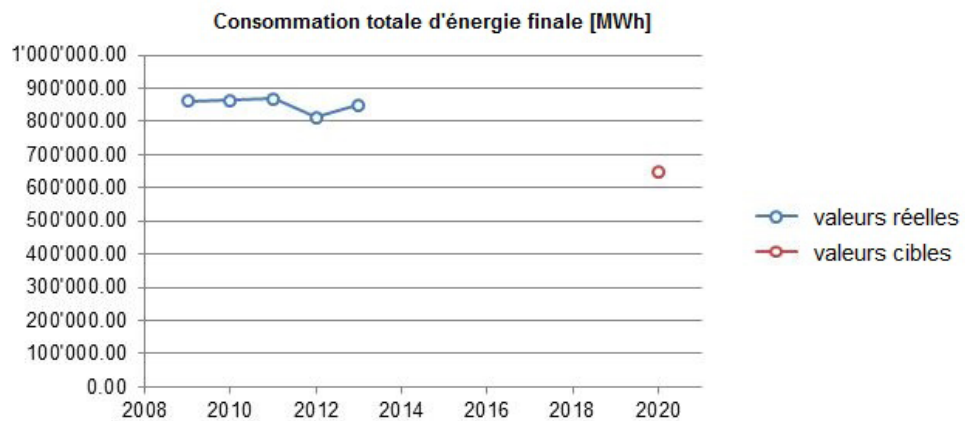


Figure 10 : Représentation de la consommation réelle et cible pour l'indicateur « consommation totale d'énergie finale pour les bâtiments communaux »

Un bilan énergétique du territoire communal montre l'évolution, met en évidence les tendances à long terme dans la commune et constitue une base de discussion sur les champs d'actions possibles. Une comparaison entre communes, comme par exemple dans le District de Martigny, permet de trouver des bons exemples et des idées pour son propre développement.

Les indicateurs facilitent la communication au sein de l'administration et des autorités, mais aussi la communication externe et l'évaluation des actions ayant le meilleur rapport coût-bénéfices.

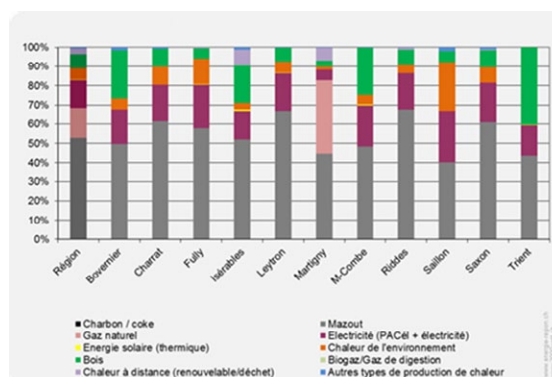


Figure 11 : Analyse du mix de chaleur (énergie finale) pour les communes du District de Martigny, avec l'outil Région-Energie

5. DÉROULEMENT

5.1 LES ÉTAPES

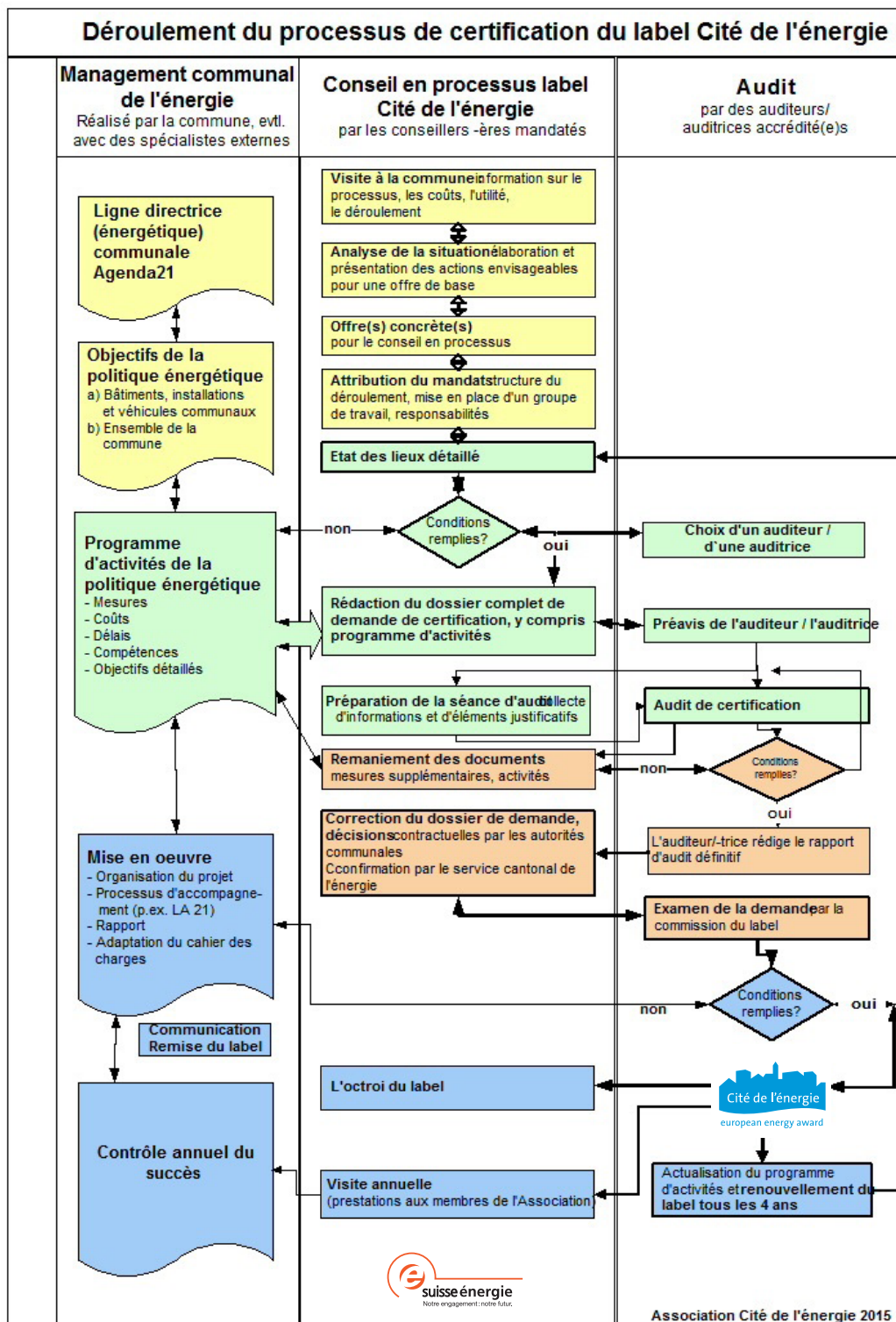


Figure 12 : Déroulement schématisé des étapes pour devenir une Cité de l'énergie et mise en œuvre qui en découle

5.2 DESCRIPTION DU DÉROULEMENT

- Le/la conseiller/-ère Cité de l'énergie présente à la commune le label et les étapes en vue de la distinction. Première vue d'ensemble approximative de la situation de la commune dans le cadre d'un bref diagnostic sommaire Cité de l'énergie.
- Offre pour la réalisation d'un état des lieux détaillé et discussion du processus ultérieur.
- Lors d'entretiens, évaluation du nombre de points maximal et des mesures effectivement déjà planifiées et/ou réalisées – sur la base du « Catalogue de mesures » du « Management Tool ». Présentation d'une vue d'ensemble de l'état des lieux.
- Offre concrète en vue des actions à mettre en œuvre dans le but d'obtenir le label.
- La commune devient membre de l'Association Cité de l'énergie – séance annuelle pour le développement et l'approfondissement de la politique énergétique communale entre autres prestations.
- Formation d'un groupe de travail interne à la commune (commission, etc.), responsable du suivi des actions du label dans la commune.
- Développement d'objectifs concrets en matière de politique énergétique et d'un programme d'actions pour les années à venir.
- Décision de l'exécutif de mettre en œuvre les mesures appropriées, mise en œuvre de produits Suisse-Energie, etc.
- Examen préalable par l'auditeur/-trice de l'Association Cité de l'énergie, entretien d'audit.
- Demande officielle à la Commission du label de l'Association Cité de l'énergie.
- Attribution du label par la Commission du label. Remise du label dans le cadre d'une manifestation festive.
- Contrôle du succès annuel par le/la conseiller/-ère Cité de l'énergie : Confirmation des mesures mises en œuvre, définition de nouveaux objectifs et des nouvelles actions (prestation incluse dans la contribution d'adhésion).
- Tous les 4 ans, nouvelle évaluation des actions de politique énergétique et mise à jour des objectifs, sur la base d'un nouvel état des lieux détaillé, renouvellement du label Cité de l'énergie® avec examen par l'auditeur/-trice et par la Commission du label.

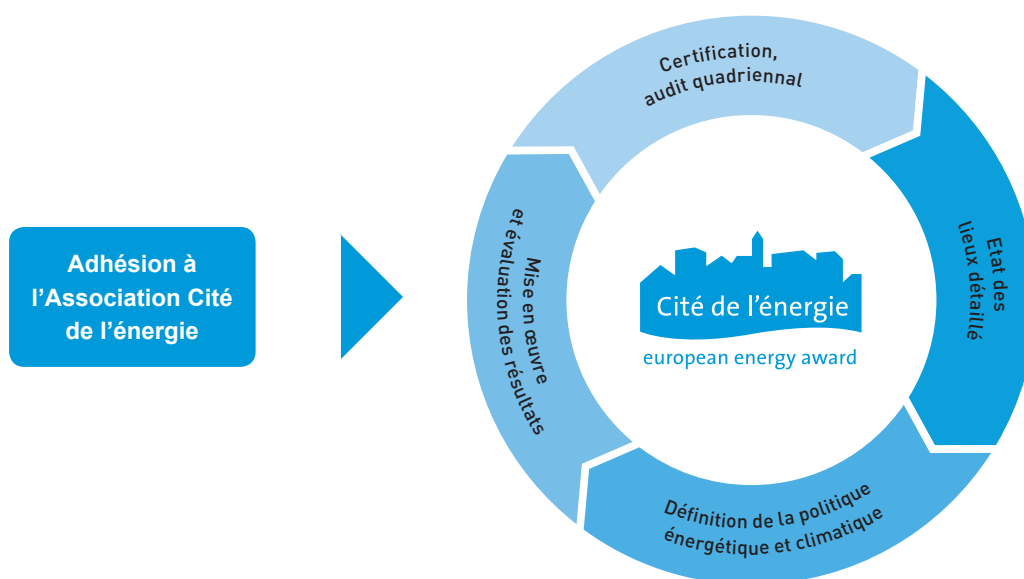


Figure 13 : Etapes conduisant à l'obtention de la Cité de l'énergie

5.3 FINANCES

a) Adhésion à l'Association Cité de l'énergie

L'adhésion à l'Association Cité de l'énergie est une condition pour l'attribution du label Cité de l'énergie®. Elle comprend des prestations telles que : visite annuelle du/de la conseiller/-ère, manifestations, aides à la mise en œuvre, etc. L'adhésion coûte CHF 2600.– pour les communes de plus de 5000 habitants, CHF 1300.– pour les communes de 1000 à 5000 habitants et CHF 600.– pour les communes de moins de 1000 habitants. L'adhésion est résiliable pour la fin d'une année avec un délai de 6 mois. Pour les régions, le montant de la cotisation est doublé – mais les prestations sont également doublées.

b) Coûts externes

La commune bénéficie d'un accompagnement dans son parcours vers l'obtention du label Cité de l'énergie®, qui est effectué par un/-e conseiller/-ère accrédité-e. Les prestations sortant du cadre de la visite annuelle sont réalisées via des contrats de prestations entre la commune et le/la conseiller/-ère. Ceci concerne en particulier un coaching supplémentaire, la mise à jour du programme d'actions et le renouvellement du label tous les quatre ans.

S'agissant des mesures de mise en œuvre de la politique énergétique communale pour lesquelles une expertise externe est exigée (planification, optimisation des bâtiments, communication, etc.), la commune peut faire appel à des intervenants indépendamment du processus Cité de l'énergie.

c) Coûts internes

Le « catalogue de mesures » englobe le potentiel d'action des communes dans les domaines de l'énergie, du climat et des transports. Il comprend de nombreuses missions qu'une commune doit dans tous les cas assumer (p. ex. plan d'aménagement local, exploitation d'un bâtiment, régulation de l'approvisionnement et de l'élimination, réseau piéton) – bien que dans le cadre du label Cité de l'énergie®, les activités sont surtout axées sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la protection du climat. Cité de l'énergie, en tant que système de gestion, permet d'obtenir une vue d'ensemble globale, incluant coordination et évaluation régulière.

Les coûts du système de gestion de la Cité de l'énergie dépendent de la structure d'organisation, de la taille de la commune et de nombreux autres facteurs. En règle générale – dans une commune de taille moyenne – on compte de 5 à 10 % pour la coordination et le controlling/l'information.

d) Contribution aux frais de certification et à des projets

L'Office fédéral de l'énergie et divers cantons soutiennent les communes dans le cadre du processus Cité de l'énergie ainsi que dans la mise en œuvre de leur politique énergétique. La Confédération et les cantons soutiennent également les communes pour la réalisation de projets concrets. Les conseillers/-ères Cité de l'énergie sont à disposition pour fournir des informations sur les soutiens financiers possibles.

5.4 PROCESSUS POUR L'OBTENTION DU LABEL

Une Cité de l'énergie travaille de façon continue au développement de sa politique énergétique. Pour cela, elle s'inspire des développements de la politique énergétique de la Confédération et des cantons ainsi que des standards techniques et énergétiques de plus en plus restrictifs, p. ex. dans le domaine des bâtiments et des technologies, p. ex. Smart Metering.

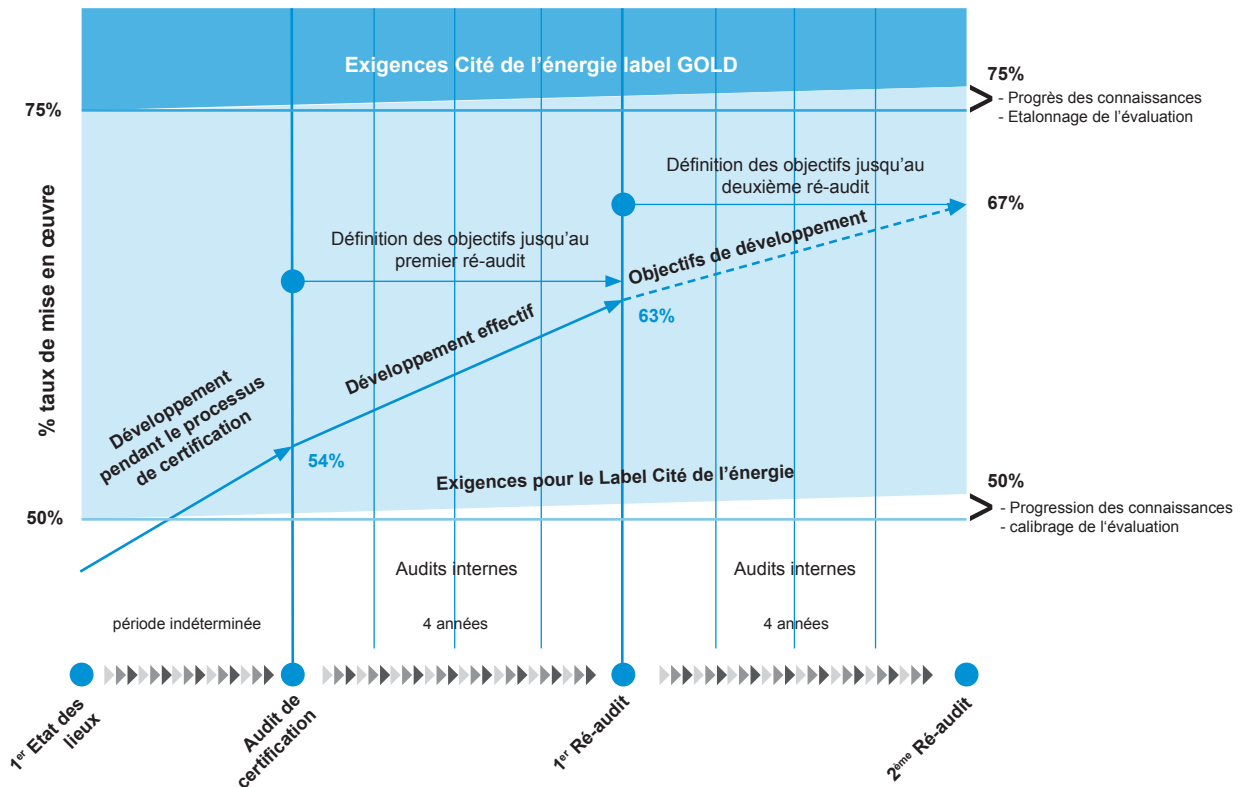


Figure 14 : Présentation de l'amélioration continue de la politique énergétique locale d'une commune

5.5 BENCHMARK

A travers toute la Suisse et dans les autres pays européens participants, le même « catalogue de mesures » sert de base (description des mesures, nombre de points potentiel). Le nombre de points potentiel et l'évaluation des efforts d'une commune sont déterminés en fonction des spécificités nationales et cantonales. L'évaluation par les conseillers/-ères est « étalonnée » chaque année au niveau national et européen. Ceci permet de comparer les efforts en matière de politique énergétique à l'aide du pourcentage post-état des lieux, c.-à.-d. de la marge de manœuvre mise en œuvre dans une commune à réception du label ou des renouvellements du label. Ainsi, un « benchmark » spécifique au niveau national peut être créé (www.citedelenergie.ch). Les Cités de l'énergie GOLD font également l'objet d'un classement au niveau européen (www.european-energy-award.org).

Certifié par le « Management Tool » valable à partir de 2012

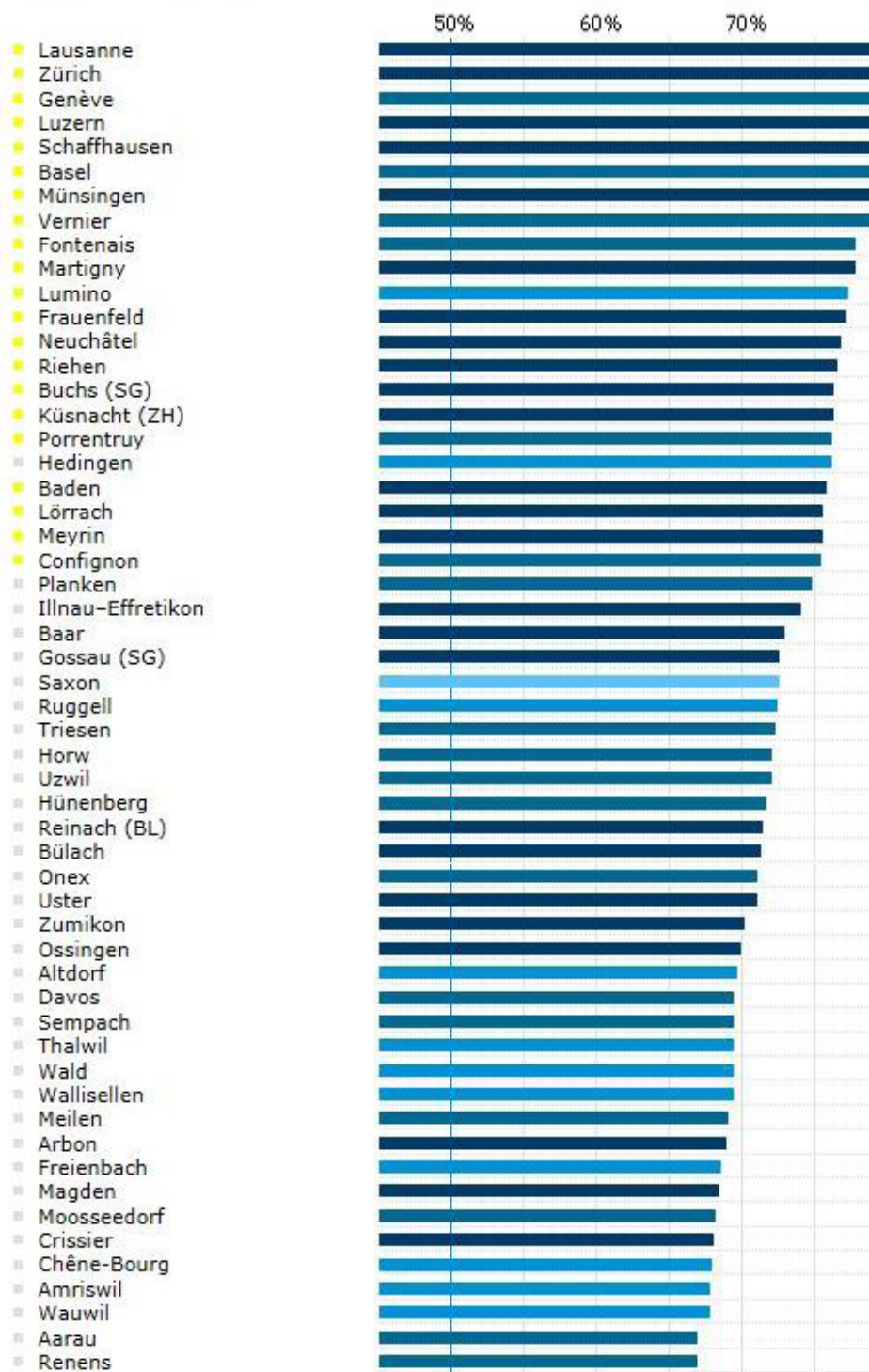


Figure 15 : Benchmark Cité de l'énergie, état Eté 2015

6. OBJECTIFS EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET PROGRAMME D' ACTIONS

L'obtention du label « Cité de l'énergie® » ne signifie pas la fin de la mise en œuvre d'actions en matière de politique énergétique mais – dans l'esprit d'un arrêt intermédiaire – de développement continu d'une politique communale tournée vers le futur. C'est pourquoi, dans le cadre de la demande d'attribution du label, un programme d'actions en matière de politique énergétique doit montrer les mesures planifiées pour les prochaines années (différent d'une commune à l'autre).

Ce programme de politique énergétique peut être défini et structuré dans le cadre du groupe de travail Cité de l'énergie sur la base sur Management Tool du label « Cité de l'énergie® ». Les points suivants doivent être considérés :

- Les points faibles découverts dans le cadre de l'évaluation par le « Management Tool » sont éliminés dans la mesure du possible, ou réduits.
- Les axes essentiels établis par le groupe de travail sont entièrement pris en compte.
- Les objectifs de politique énergétique cantonale et nationale sont mis en œuvre concrètement dans la mesure des possibilités de la commune.
- Les mesures citées sont évaluées pour ce qui concerne leur pertinence en matière de politique énergétique et des coûts engendrés.
- Les actions passées et actuelles ont été prises en compte, intégrées et complétées en faisant prévaloir le bon sens.
- Le programme d'actions définit également les responsabilités ainsi que les échéances et contient les informations relatives aux postes budgétaires nécessaires.

6.1 OBJECTIFS

Les Cités de l'énergie sont encouragées à développer le plus possible leurs propres objectifs de politique énergétique communale. Les objectifs possibles comprennent les thèmes « objectifs généraux », les « objectifs concrets pour les bâtiments et installations communales » et les « objectifs concrets pour le territoire communal ». De plus, les communes sont tenues de développer des objectifs quantitatifs ET qualitatifs qui sont mesurés au moyen d'indicateurs. Les propositions de SuisseEnergie pour les communes s'alignent sur la société à 2000 watts. En voici quelques exemples :

- Objectifs qualitatifs généraux de la commune :
A l'intérieur du cadre légal donné, la commune doit développer sa politique énergétique comme partie intégrante de son autonomie communale. Pour cela, il lui faut satisfaire entièrement aux conditions légales. Partout où la commune a des possibilités d'influence directes ou indirectes pour la mise en œuvre des objectifs en matière de politique énergétique, elle doit se comporter de façon exemplaire.
- Des objectifs quantitatifs concrets pour le territoire communal :
Baisse de la consommation énergétique de 20% d'ici 2020 (chaleur ambiante et eau chaude). Consommation énergétique en 2020 au même niveau qu'en l'an 2000. Installation de 1 m² de capteurs solaires par habitant d'ici 2020.

6.2 EXEMPLE D'UN PROGRAMME DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Vous trouverez ci-dessous, **à titre d'exemple**, les mesures du catalogue que la commune « Ville solaire » a planifiées avec la demande à la Commission du label en tant que programme de politique énergétique :

Programme de politique énergétique

	Sous-chapitres	Description	Etat		Remarques
			Avancement	Satisfaction	
1	1.1.1 Stratégie climatique communale, perspectives énergétiques	La Commune affirme son engagement en matière d'énergie et de climat - Inscription au programme Société à 2000 Watts et contrôle de l'atteinte des objectifs - Inscription à la Convention des Maires	2013	nouveau, proposition	
1	1.1.1 Stratégie climatique communale, perspectives énergétiques	Politique énergétique communale Communication en interne et externe des principes directeurs	2012/15	en cours	
1	1.1.2 Bilan, systèmes d'indicateurs	Analyse de sa situation énergétique et climatique pour l'ensemble du territoire, y compris la mobilité - Le bilan répertorie tous les agents énergétiques divisés en renouvelables et non renouvelables - Le bilan contient les informations sur la récolte des données des déchets et approvisionnement en eau - Présentation de l'évolution de plusieurs années - Communication interne et externe	2012 - 2015	nouveau, proposition	
1	1.1.3 Définition et planification de la politique énergie climat	Plan de protection du climat - comprend plusieurs étapes sur la voie de la société à 2000 watts avec une planification des mesures pour les objectifs énergétiques et climatiques. - Il définit des indicateurs que l'on peut suffisamment quantifier et suivre pour le contrôle d'atteinte des objectifs. - Il est intégré dans les activités de politique énergétique de la commune (mise en oeuvre, responsabilités, ressources). - Les responsabilités, ressources et délai pour la mise en oeuvre sont définies et adoptées. - Communication interne et externe - Evaluation de la mise en oeuvre sur la voie de la société à 2000 watts sur la base des indicateurs quantitatifs	2012 - 2015	nouveau, proposition	Cf. 1.2.1
1	1.1.4 Évaluation des effets du changement climatique	Identification et cartographie des dangers dans tous les domaines cités. - Les ajustements aux instruments contraignants pour les autorités et les propriétaires fonciers (p.ex. règlements de construction et de zones) sont faits selon les résultats de l'analyse. - Mesures à court, moyen et long terme pour l'élimination des dangers.	2012 - 2015	nouveau, proposition	En discussion pour standardiser cette mesure et faciliter le travail des communes.

Figure 16 : Extrait du programme de politique énergétique de « Ville solaire »

7. MISE EN ŒUVRE

Véritable élément d'un développement durable et soutenable, le label « Cité de l'énergie® » est lié à d'autres prestations de conseil qui peuvent être intéressantes pour les communes.

7.1 PRESTATIONS POUR LES MEMBRES

Les Cités de l'énergie et les communes membres de l'Association Cité de l'énergie ont droit aux prestations suivantes :

- Conseil professionnel par des conseillers/ères accrédité-e-s Cité de l'énergie
- Séminaires d'échange d'expériences avec d'autres communes
- Possibilité de participation aux séminaires de formation continue pour les coordinateurs/trices Cité de l'énergie communaux ou régionaux
- Informations actuelles relatives aux questions de la politique des communes dans le domaine de l'énergie
- Outils concrets pour les tâches de politique énergétique (modèles, documents, bons exemples, etc.)
- Soutien financier tout au long du processus menant à l'obtention du label « Cité de l'énergie® »
- Soutien financier pour les projets communaux innovants en matière d'énergie

7.2 AIDES À LA MISE EN ŒUVRE

Ce sont des exemples, traités pour une meilleure présentation, des feuilles de route ou encore des listes récapitulatives point par point, conçues pour faciliter la réalisation concrète des différentes mesures. Les aides à la mise en œuvre se trouvent sous l'onglet « Instruments » sur le site Internet des Cités de l'énergie. Si vous avez des questions, votre conseiller/ère Cité de l'énergie y répondra volontiers.

Standard Bâtiments 2015
Energie et environnement des constructions publiques

1



www.minergie.ch/fr
www.2000watt.ch/fr

Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions atteignent le standard MINERGIE®-P ou -A.
Ou : Les nouvelles constructions sont compatibles avec la voie SIA vers l'efficacité énergétique (cahier technique SIA 2040).
La durabilité environnementale est un facteur décisif dans les concours d'architecture et les contrats d'études. Si des bâtiments publics font partie de sites présentant une surface de référence énergétique supérieure à env. 10 000 m² ou 1 ha de superficie, ils peuvent être développés, réalisés et exploités selon les exigences du certificat pour les sites 2000 watts.

Selon le « Concept pour l'établissement du bilan de la société à 2000 watts », les nouvelles constructions sont conformes à la société à 2000 watts si elles respectent la voie SIA vers l'efficacité énergétique (cahier technique SIA 2040).
Les organismes responsables de sites 2000 watts qui sont distingués par le certificat sont membres de l'Association Cité de l'énergie en tant que personnes morales, ceci pour chaque site certifié. Si une Cité de l'énergie soutient elle-même et à long terme un site, il n'y a pas d'adhésion complémentaire due.

2



www.minergie.ch/fr
www.leprogrammebatiments.ch

Constructions existantes

Les rénovations complètes atteignent la norme MINERGIE® pour les nouvelles constructions (1^{re} priorité) ou pour leurs modernisations (2^{me} priorité).
Les exigences relatives à la ventilation de confort peuvent être assouplies.

Rénovation partielle : pour les éléments concernés, appliquer les valeurs U du Programme Bâtiments.

Les ventilations de confort sont principalement installées là où un avantage supplémentaire est effectif (meilleure qualité de l'air dans les salles de classe, prévention des problèmes d'humidité, etc.).
Chaque bâtiment existant « mérite » d'avoir un concept de rénovation durable selon le cahier technique SIA 2047 « Rénovation énergétique des bâtiments ».

3



www.minergie.ch/fr
www.top-lumiere.ch
www.topten.ch/francais.html

Utilisation efficace de l'électricité

Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE®-Luminaires.
On choisira prioritairement des appareils électroménagers et de bureau ainsi que des pompes de circulation très performants selon topten.ch ou équivalent.
Pour les grandes constructions autres que les habitations, (par exemple les maisons de retraite), l'utilisation de l'électricité pour les processus (par ex. les cuisines et les blanchisseries) doit être justifiée (norme SIA 380/4) et optimisée.

Les installations techniques permettent une consommation d'électricité réduite aussi bien pendant qu'en dehors des plages d'utilisation. Le module MINERGIE®-Luminaires permet l'application des exigences de MINERGIE® en matière d'éclairage éclairage.
Dans le Standard Achats responsables 2013 Suisse/Energie pour les communes, resp. dans sa version actuelle, se trouvent des conseils pour une utilisation efficace de l'électricité.

4



www.citedelenergie.ch

Energies renouvelables pour la chaleur

Les besoins de chaleur sont couverts par des rejets de chaleur, par des énergies renouvelables ainsi que ou par des déchets.
Exceptions possibles : la couverture des charges de pointe ou les redondances peuvent être alimentées par des énergies non renouvelables.

La planification territoriale de l'énergie est la base pour la détection de sources possibles de rejets de chaleur. Des applications concrètes sont possibles lors du remplacement du chauffage et lors de nouvelles constructions.

Figure 17 :
Exemple d'une aide à la mise en œuvre Cité de l'énergie
(extrait du standard bâtiment 2015)

Des thèmes prioritaires de Cité de l'énergie et « SuisseEnergie pour les communes » sont directement présentés aux Cités de l'énergie via des campagnes conduites par les conseillers/-ères Cité de l'énergie, des mailings, des bulletins d'actualité ou encore des événements publicitaires. Outils, assistance technique, soutien financier et hotline communication entrent dans le cadre d'une démarche incitative. Les expériences montrent que les Cités de l'énergie peuvent ainsi être mobilisées efficacement (par exemple : Journée du Soleil, gestion de mobilité dans les entreprises, comptabilité énergétique, semaines économie d'énergie). Lors de ces campagnes, les conseillers/-ères exercent à la demande des fonctions spécialisées (conception de campagnes, service d'assistance par téléphone...)

La problématique communication et coopération avec les divers acteurs du domaine énergétique de la commune gagne de plus en plus en importance pour les Cités de l'énergie – en fait, la commune endosse une fonction de modèle. Et pour que les énergies renouvelables apportent une contribution déterminante à long terme ou pour gagner en efficacité, il est nécessaire de mobiliser tous les habitants. SuisseEnergie pour les communes met à la disposition des communes participantes des supports publicitaires divers et soutient les communes dans leurs efforts. Votre conseiller/-ère Cité de l'énergie sait où et comment trouver les supports qui vous conviennent.

7.3 COMMUNICATION ET PROGRAMME

Le réseau Cité de l'énergie en Suisse est décentralisé et fortement ancré dans les régions. C'est pourquoi il existe des offres de communication au niveau national, mais aussi régional. Les moyens de communication nationaux sont, d'une part, le site Internet www.citedelenergie.ch, et d'autre part des lettres d'infos régulières qui vous tiennent informés des nouveautés, des exemples à suivre, des campagnes actuelles, des programmes, etc. Les coordinateurs/-trices Cité de l'énergie et personnes actives dans la mise en œuvre de la politique énergétiques communales reçoivent également depuis peu un Bulletin d'information mensuel proposant des aides concrètes et des programmes de soutiens pour les communes.

L'échange d'expériences entre les Cités de l'énergie joue un rôle non négligeable et il est régulièrement proposé dans toutes les régions de Suisse. Cet échange donne la possibilité de transmettre des stratégies de succès et des solutions, pour l'échange entre responsables de l'énergie et sert de forum de discussion pour traiter de questions particulièrement importantes et élargir le réseau professionnel. Il représente une source d'inspiration, de motivation et de formation continue dans les thématiques spécifiques d'actualité.



SuisseEnergie pour les communes

Bulletin d'information aux communes

européan energy award

Junin 2016

Produits

Modèles de textes sur l'Energy Challenge pour les médias locaux et internet

Lancé par SuisseEnergie, l'ENERGY CHALLENGE 2016 traite de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Son objectif: transmettre des connaissances énergétiques de manière ludique et inciter la population à participer de manière ludique. Le comportement quotidien est au coeur de l'action. Dans les semaines à venir, l'Energy Challenge se présente sous forme d'un Roadshow dans différentes Cités de l'énergie. Une application, qui peut être téléchargée par la population, est le pivot de l'action.

- » Neuchâtel, 31 août-3 septembre
- » Montreux, 7-10 septembre
- » Sion, 21-24 septembre

Avec les modèles de textes ci-dessous, les Cités de l'énergie peuvent signaler l'Energy Challenge sur leur site internet.

» Textes à télécharger

Promotion et distribution de produits à économie d'énergie

Figure 18 : Exemple d'un bulletin d'information (extrait)

8. LES PROJETS AUTOUR DE CITÉ DE L'ÉNERGIE

Le label Cité de l'énergie® existe en Suisse depuis 1991 mais s'est également répandu dans les pays voisins, notamment grâce à l'« European Energy Award ».

Les besoins des villes et communes deviennent de plus en plus complexes et impliquent un nombre de plus en plus important d'acteurs. Afin de satisfaire ces demandes et de faciliter la communication, un nouveau concept a été présenté à l'automne 2012. Il concerne les labels, les programmes, les projets qui les accompagnent et les logos. Ce nouveau concept a été publié en même temps que la présentation du nouveau site Internet Cité de l'énergie (www.citedelenergie.ch).

Le « programme-mère » est toujours Cité de l'énergie avec le logo classique. Il comprend différents programmes et projets, chacun d'eux couvrant un aspect différent des champs d'action régionaux et communaux dans les secteurs de l'énergie, du climat et des transports. Chaque projet offre des outils spécifiques et des produits qui aident à créer le lien entre acteurs de manière appropriée, tout en tenant compte des spécificités des groupes-cibles.



SuisseEnergie pour les Communes



SuisseEnergie pour les Communes



SuisseEnergie pour les Communes



SuisseEnergie pour les Communes



SuisseEnergie pour les Communes

www.citedelenergie.ch | www.2000watt.ch/fr | www.region-energie.ch | www.quartiers-durables.ch
www.smartcity-suisse.ch | www.mobilite-pour-les-communes.ch

8.1 SOCIÉTÉ À 2000 WATTS

La société à 2000 watts traduit la volonté de créer une société juste et durable. L'objectif est de ramener la consommation d'énergie à 2000 watts de puissance continue par personne, et les émissions de gaz à effet de serre à une tonne par personne et par an. Afin d'uniformiser les objectifs pour les rendre comparables, un concept de bilan énergétique a été élaboré et mis en place début 2015. Ce concept fixe les bases méthodologiques pour l'établissement du bilan énergétique au sens de la société à 2000 watts.

8.2 SITES 2000 WATTS

Les quartiers d'une certaine taille peuvent obtenir la certification « Site 2000 watts – en développement ou en exploitation », en justifiant d'une gestion durable des ressources et de la réalisation de mesures de protection du climat. Un tel site permet d'allier basse consommation énergétique, énergies renouvelables, trajets réduits et bonne desserte par les TP. Le certificat est un atout pour les investisseurs, les propriétaires, les habitants et la commune.

8.3 QUARTIERS DURABLES

Le Projet «Quartiers durables» de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Office fédéral du développement territorial, soutient le développement durable de logements et le considère comme une contribution importante à la réalisation d'objectifs régionaux. Le secteur du logement est particulièrement intéressant pour la réalisation de ces principes, du fait par exemple de la construction de bâtiments résidentiels écologiques et, dans la mesure du possible, autosuffisants en matière d'énergie. Il prend également en compte d'autres principes importants tels que mixité sociale et générationnelle, ainsi que la «mobilité douce».

8.4 RÉGION-ENERGIE

L'union fait la force ! L'adage se vérifie au niveau de l'approvisionnement énergétique des communes. Mettre les forces en commun permet de réduire la consommation énergétique, en adoptant p.ex. un plan régional de gestion du trafic, ou en exploitant ensemble les sources d'énergie renouvelables. Le programme Région-Energie propose aux Cités de l'énergie un outil visant à établir le bilan et leur offre conseils, support et subventionnement. Une sélection de portraits sert de « boîte à idées » pour inspirer d'autres régions et donne un aperçu des nombreuses activités des communes.

Des programmes de soutien d'une durée de deux ans permettent aux régions l'institutionnalisation de structures et également la mise en œuvre de projets concrets. Actuellement, 24 régions font parties du programme.

8.5 ECHANGE DE CONNAISSANCES ET D'EXPÉRIENCES (EAE)

Les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) touchent directement les ménages et disposent d'un certain savoir-faire. Elles peuvent avoir une influence sur l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Le programme « EAE dans les communes » les soutient dans cette démarche.

Reposant sur une approche approfondie et suivie des prestations des EAE, le projet encourage l'échange des petites et moyennes EAE entre elles et avec les communes, ce qui a abouti à la publication d'une importante étude comparative.

8.6 PETITES COMMUNES

Pour les communes de moins de 2000 habitants, SuisseEnergie pour les communes offre depuis 2014 un paquet de mesures facilitant la mise en oeuvre d'une politique énergétique durable. Une visite de conseil initiale permet aux conseillers Cité de l'énergie d'étudier la situation avant de présenter différents moyens d'action. Au besoin, certains produits supplémentaires sont proposés.

8.7 SMART CITY

Intelligence et prévoyance dans la planification et la mise en réseau de l'approvisionnement en eau, électricité et chaleur, sans oublier la mobilité : les Smart Cities sont les villes du futur. Elles offrent à leurs habitants une excellente qualité de vie, tout en réduisant la consommation des ressources naturelles au minimum. La communauté d'intérêts Smart City soutient les Cités de l'énergie désireuses d'amorcer un virage vers les Smart Cities.

En 2015, manifestations et projets en lien avec les Smart Cities se sont succédés. Dès 2016, l'Office fédéral de l'énergie mettra plus fortement l'accent sur les projets Smart City, grâce à un programme de soutien.

8.8 MOBILITÉ

En Suisse, la mobilité représente 40% de la consommation d'énergie globale. Par de simples mesures volontaires, axées sur la gestion de la mobilité et la demande en matière de transport, les communes et les entreprises peuvent contribuer à améliorer la situation. En motivant les entreprises et en agissant sur l'aménagement du territoire, la commune peut déjà faire le premier pas.

Les entreprises, quant à elles, peuvent s'appuyer depuis 2015 sur l'outil de gestion de la mobilité « mobiplan ». Pour pallier les problèmes de trafic, il existe une gamme complète de listes de contrôle et de fiches de mesures, ainsi que des instruments utiles tels le guide « Gestion du stationnement dans les communes – Boîte à outils » ou le « Guide pour la sécurisation du chemin de l'école ».

9. ORGANISATEURS ET ACTEURS

9.1 ASSOCIATION CITÉ DE L'ÉNERGIE

Le label « Cité de l'énergie® » est soutenu par l'Association Cité de l'énergie du même nom. Le but de cette association est de faire progresser une politique durable de l'énergie et du climat à l'échelle communale. L'association représente les intérêts des villes et communes en matière de politique énergétique, prône une utilisation sensée et économique des ressources et milite pour le recours aux énergies renouvelables. Les membres de cette association sont, en première ligne, les villes et les communes mais aussi d'autres organismes de droit public et diverses personnes physiques et morales. A mi-2016, l'Association Cité de l'énergie compte environ 650 communes et régions membres. Plus de la moitié de la population suisse vit dans une Cité de l'énergie puisqu'il y en a plus de 400 en Suisse.

Une Assemblée Générale procède à l'élection du comité directeur, lequel désigne à son tour la Commission du label. A l'heure actuelle, les deux institutions se composent comme suit :

Comité directeur

B. Schwickert, Conseillère municipale Ville de Bienne (Présidente)
R. Bänziger, Conseillère communale Onex (GE)
R. Lindegger, Association des Communes suisses
G. Ohana, Services industriels de Lausanne
B. Bébié, Ville de Zürich
U. Raschle, conseiller municipal Ville de Zoug
S. Tobler, Syndic Commune d'Egnach (TG)
M. Tschirren, Union des villes suisses
S. Huber et M. Kornmann, ENCO AG, Direction Association

Commission du label

M. Sturzenegger, Canton SG (Président)
N. Rossier, Resp. des énergies Vernier (GE)
A. Nietlisbach, Canton ZH
F. Jehle, Canton BL
F. Rüede, Canton AG
H. Steiner, Services techniques Rorschach (SG)
S. Giamboni, Canton NE
M. Kulawik, Canton LU
Ch. Bläsi, Canton SO
M. Niederberger, Commune Münsingen (BE)
Ch. Corfù, Canton VD

9.2 STRUCTURE DE L'ASSOCIATION CITÉ D'ÉNERGIE / SUISSEENERGIE POUR LES COMMUNES

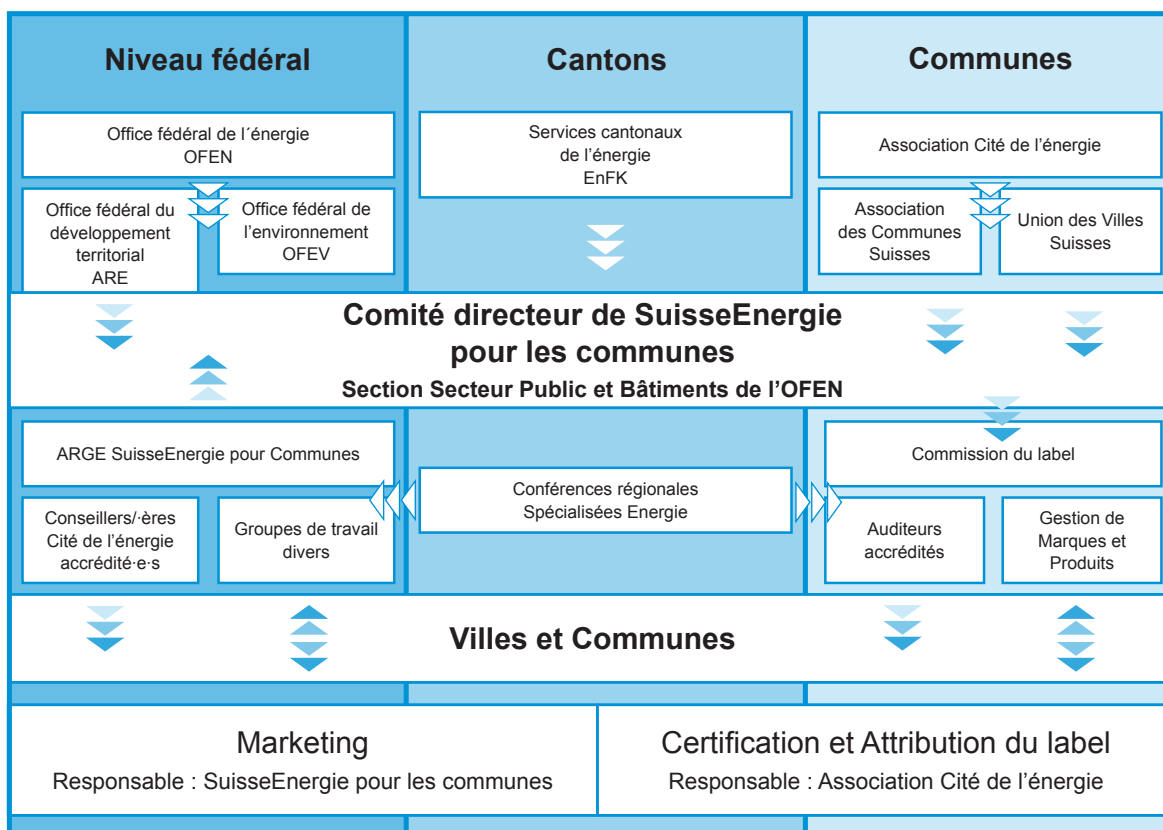


Figure 19 : Structure de l'Association Cité de l'énergie

Les activités de l'Association, dans l'optique d'une séparation claire entre conseil et attributions, se concentrent sur la certification des communes par le label Cité de l'énergie®, via la Commission du label et les auditeurs, et par conséquent sur l'assurance qualité de ce produit. Dans ces activités, l'Association est en plus épaulée par l'Office fédéral de l'énergie et par le programme fédéral pour la politique énergétique « SuisseEnergie », « SuisseEnergie pour les communes ». Les activités de l'Association et de SuisseEnergie pour les communes en rapport avec le label et le marketing sont clairement réglementées.

- La propriétaire de la marque « Cité de l'énergie® » est l'Association Cité de l'énergie, qui est responsable de la sauvegarde et du développement du label.
- Les communes qui se sont engagées en matière de politique énergétique sont membres de l'Association et démontrent ainsi leur engagement ferme en faveur d'une politique énergétique durable. De plus, elles font partie du système d'assurance qualité de la politique énergétique communale.
- Dans le cadre du programme SuisseEnergie, l'Office fédéral de l'énergie emploie, dans le segment de marché SuisseEnergie pour les communes, la marque et le label Cité de l'énergie .
- Une convention particulière règle la coopération entre l'Office fédéral de l'énergie et l'Association Cité de l'énergie ainsi que l'utilisation du label Cité de l'énergie par l'Office fédéral de l'énergie (ses mandataires), dans le cadre du programme SuisseEnergie pour les communes.

- ARGE SuisseEnergie pour les communes est le mandataire. Elle s'est organisée en 5 régions, suivant ici la structure des conférences des services cantonaux de l'énergie.
- ARGE SuisseEnergie est mandaté par l'Office fédéral de l'énergie pour mener l'action marketing dans les villes et communes dans le cadre du programme « SuisseEnergie ».
- Le programme SuisseEnergie pour les communes soutient la réalisation d'une politique énergétique durable auprès des villes et communes, employant pour cette mission des conseillers/-ères accrédité-e-s Cité de l'énergie et mobilité. Pour ce faire, le label Cité de l'énergie est utilisé.
- Les prestations agréées sont offertes aux communes membres en recourant aux mêmes canaux. Le financement est assuré par les contributions régulières des membres de l'Association Cité de l'énergie.

9.3 CONSEILLERS/-ÈRES ET EXPERTS/-ES CITÉ DE L'ÉNERGIE

Le conseil pour le processus menant à l'attribution du label Cité de l'énergie® est dispensé dans les communes par des conseillers/-ères Cité de l'énergie spécialement formé-e-s. Leur mission est de diffuser le label auprès des communes et de conseiller et soutenir les communes détentrices du label face à leurs demandes et besoins en matière de politique énergétique. Ces conseillers/-ères sont accrédité-e-s par l'Association Cité de l'énergie en concertation avec SuisseEnergie pour les communes. Les communes sont libres dans le choix de leur conseiller/-ère Cité de l'énergie.

Dans le cadre du processus de certification, il est possible de faire appel aux services de spécialistes disposant d'une expertise approfondie dans les différents secteurs.

9.4 POUR ALLER PLUS LOIN :

- www.citedelenergie.ch ■ www.citedelenergie.info ■ www.suisseenergie.ch ■ www.bfe.admin.ch
- www.european-energy-award.org ■ www.communessuisses.ch ■ www.uniondesvilles.ch

9.5 CITÉS DE L'ÉNERGIE EN SUISSE

Etat août 2016

